



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/52/L.19
17 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 45 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT
D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA
STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE
ET DE DÉVELOPPEMENT

Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et
Venezuela : projet de résolution

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/198 B du 27 mars 1997, par laquelle elle a décidé d'autoriser la reconduction du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 31 mars 1998, et sa résolution 51/198 C du 31 juillet 1997, dans laquelle elle a encouragé les deux parties et tous les secteurs de la société guatémaltèque à unir leurs efforts en vue de l'application de tous les volets de la deuxième phase de l'Accord relatif à un échéancier de mise en oeuvre, d'exécution et de vérification de l'application des accords de paix, qui doit prendre fin le 31 décembre 1997¹,

Tenant compte de la note du Secrétaire général communiquant le septième rapport de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala relatif aux droits de l'homme²,

¹ A/51/796-S/1997/114, annexe I; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1997, document S/1997/114.

² A/52/330.

Tenant compte également du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans les pays d'Amérique centrale dans les domaines de la paix, de la liberté, de la démocratie et du développement³,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission⁴ et les recommandations qui y figurent, lesquelles ont pour objet de renforcer les moyens dont dispose la Mission afin qu'elle puisse répondre adéquatement aux besoins du processus de vérification au cours de l'exercice biennal 1998-1999,

Encouragée par les efforts déployés par les parties et par les divers secteurs de la société guatémaltèque à l'appui des accords de paix,

Appréciant l'appui apporté à la Mission par le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque,

Appréciant également l'appui apporté par la communauté internationale aux programmes et projets découlant des accords de paix, et se félicitant de l'amélioration de la coordination dans ce domaine,

Rappelant que les parties ont demandé que le mandat de la Mission ait la même durée que l'Échéancier de mise en oeuvre, d'exécution et de vérification de l'application des Accords de paix, à savoir quatre ans, de 1997 à 2000,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala;

2. Accueille avec satisfaction le septième rapport de la Mission relatif aux droits de l'homme²;

3. Accueille également avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans les pays d'Amérique centrale dans les domaines de la paix, de la liberté, de la démocratie et du développement³;

4. Invite les deux parties à continuer de s'acquitter intégralement des engagements qu'elles ont pris dans l'Accord général relatif aux droits de l'homme⁵ et dans les autres accords de paix, notamment de ceux prévus pour la deuxième phase de l'Échéancier de mise en oeuvre, d'exécution et de vérification de l'application des accords de paix;

5. Demande instamment aux parties et à tous les secteurs de la société guatémaltèque de redoubler d'efforts en vue de promouvoir la réalisation d'un

³ A/52/344.

⁴ A/52/554.

⁵ A/48/928-S/1994/448, annexe I; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1994, document S/1994/448.

consensus, la réconciliation et le développement, en prêtant une attention particulière aux secteurs les plus vulnérables de la société;

6. Décide, conformément aux recommandations du Secrétaire général et afin de faciliter la planification administrative et financière de la Mission dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, d'autoriser la prolongation du mandat de la Mission du 31 mars 1998 au 31 décembre 1999, sous réserve qu'il lui soit régulièrement rendu compte de l'application des accords de paix;

7. Invite la communauté internationale à continuer d'appuyer les activités en faveur de la paix au Guatemala, notamment en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala, créé par le Secrétaire général;

8. Prie le Secrétaire général de la tenir pleinement informée de l'application de la présente résolution.
